

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2023
Séance du 14 juin 2023

N° 09

Objet : Conditions de
rémunération contrats de projet

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de juin 2023, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne les Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : Patrick VIVOS

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit (à partir du rapport n°2), CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n°8), COSSERAT Sandrine, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, HONNORAT Michèle (à partir du rapport n°2), ISOARD Christian, KUHN Francis, MOULARD Damien (jusqu'au rapport n° 21), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PARIS Mireille, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo (à partir du rapport n°8)

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à DELAMARE Isabelle (à partir du rapport n°22)
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel
FIAERT Claude a donné pouvoir à BOURG Brigitte
GRAVIERE Remy a donné pouvoir à BOYER Jean Luc
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à MATHIS Marguerite

Etaient représentés :

ARENA Antoine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo (à partir du rapport n° 8)
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à BONNAFOUX Jeanine
BENOIT Gérard a donné pouvoir à VILLARD René
BLANC Michel a donné pouvoir à KUHN Francis
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
DECROIX Hugo a donné pouvoir à AUDRAN Michel
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MOULARD Damien a donné pouvoir à ARBOUX-TROMEL Corinne (à partir du rapport n° 22)
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick

Etaient excusés :

| | | | |
|---------------------|-----------------|------------------------|---------------|
| BASSET Françoise | FLORES Sylvain | PIERRISNARD Jacqueline | SEVENIER Jean |
| BERTRAND Philippe | JOUVES Marc | PROUST Brigitte | UGHETTO Wendy |
| BOURJAC Jean Marie | LAQUET Laura | RICHAUD Véronique | |
| EYMARD Max | MULLER Emmanuel | RISSO Gilbert | |
| FIGUIERE Marie José | PELESTOR Michel | SAVORNIN Béatrice | |

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Monsieur REINAUDO Gilbert, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique et son article L. 332-21,
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération du 28 mai 2019 portant recrutement sur emploi non permanent d'un contrat de chargé de projet, chef de projet territorial pleine santé,
 Vu la délibération du 17 février 2021 portant recrutement d'un contrat de projet au titre du contrat de projets territorial,

Provence Alpes Agglomération a recours au recrutement de personnels contractuels selon les modalités du contrat de projets. Ce type de contrat, relevant d'un emploi non permanent et institué en 2019 par la loi de transformation de la fonction publique, répond aux besoins de l'administration pour mener à bien des projets qui s'inscrivent dans une durée limitée pour des compétences spécifiques.

Le recrutement de contrat de projet donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante. Dans le cadre des contrats de projet ouverts à Provence Alpes Agglomération, les délibérations afférentes ont fixé un indice majoré maximum de traitement et un montant de rémunération chargée maximale.

Or, dans le cadre des nouveaux plafonds de régime indemnitaire adoptés le 6 avril 2023, et au regard des conditions de financières prévues aux délibérations initiales, certaines réévaluations des conditions de rémunération des contrats ne sont pas possibles sans une autorisation de l'assemblée délibérante.

C'est le cas pour deux contrats de projet en particulier.

Il est proposé d'en modifier les niveaux de rémunération de ces deux contrats comme suit :

| | Indice majoré actuel | Nouvel indice majoré proposé | Plafond de rémunération brute chargée proposé |
|---|----------------------|------------------------------|---|
| Emploi non permanent d'un contrat de chef de projet territorial pleine santé Grade d'attaché territorial | 478 | 480 | 52 500€ |
| Contrat de projet au titre du contrat de projets territorial (COT) Catégorie B | 388 | inchangé | 41 500 |

Il est proposé :

- D'approuver pour ces deux contrats de projet, les nouveaux plafonds de rémunération, et d'indice majoré.
- D'autoriser la Présidente à signer des avenants au contrat de travail ou à signer de nouveaux arrêtés d'attribution de régime indemnitaire dans les limites des nouveaux seuils indiqués ci-dessus.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,

Patrick VIVOS

PUBLIE LE : **27** JUIN 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20230614-09_14062023